

Stationnement



Illustration : Evelyne Bélangier



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

Entrées charretières et aire de stationnement pour les habitations comportant un ou deux logements

Une aire de stationnement est-elle obligatoire ?

Oui, à l'exception des zones de catégorie G (certaines zones situées au centre-ville) où aucune case de stationnement hors rue n'est exigée.

Un permis est-il requis ? Non

Qu'est-ce qu'une aire de stationnement ?

Un aménagement composé de l'entrée charretière, de l'allée d'accès, de l'aire de manœuvre et d'au moins une case de stationnement, et qui est destinée à la circulation et au stationnement de véhicules automobiles.

Quelles sont les normes spécifiques pour l'aménagement d'une aire de stationnement ?

Une aire de stationnement ne peut occuper plus de 45 % de la surface de la cour avant et doit être aménagée afin d'éviter que l'eau de ruissellement de la rue soit dirigée vers le terrain.

Qu'est-ce qu'une entrée charretière ?

Partie de l'aire de stationnement située dans l'emprise de rue et qui permet aux véhicules automobiles d'accéder au terrain.

Y a-t-il un nombre maximal d'entrées charretières ?

Le nombre maximal d'entrées charretières est fixé à :

- une entrée charretière par rue dans le cas d'un terrain dont la largeur est inférieure à 20 m ;
- au plus deux entrées charretières par rue dans les autres cas, sans excéder trois entrées charretières par terrain.

Quelles sont les normes spécifiques pour l'aménagement d'une entrée charretière ?

- en cour avant, doit être aménagée à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes latérales du terrain ;
- doit avoir une largeur minimale de 2,5 m et une largeur maximale de 10 m (communiquez avec le Service de l'urbanisme pour confirmer la largeur permise) ;
- la distance minimale entre deux entrées charretières situées sur une même rue est fixée à 5,5 m.

Y a-t-il un nombre de cases de stationnement minimum exigé ?

Oui, **une case par logement**, sauf dans certaines zones situées au centre-ville :

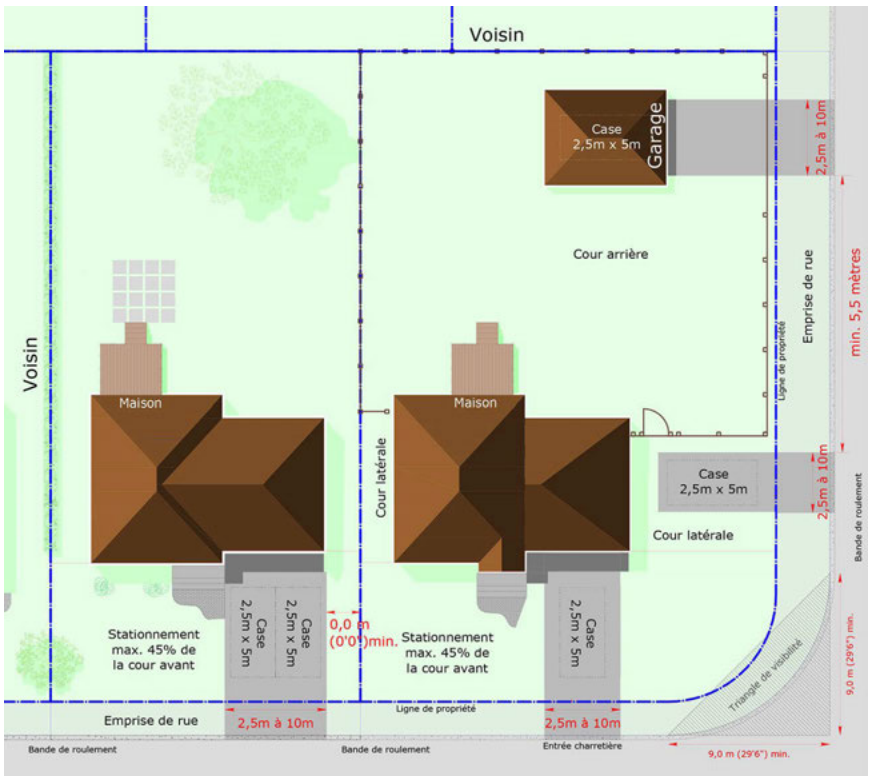
- les zones de catégorie G où aucune case de stationnement hors rue n'est exigée ;
- les zones de catégorie H où un ratio de cases de stationnement hors rue est fixé à 50 %.

*** Les cases de stationnement aménagées à l'intérieur d'un garage sont considérées dans le calcul du nombre de cases de stationnement.*

Quelle est la dimension minimale d'une case de stationnement ?

2,5 m de largeur par 5 m de profondeur

Où implanter une case de stationnement ?



NOTE

L'implantation d'une case de stationnement ne doit pas se retrouver dans l'emprise de rue.

Aucune distance n'est exigée entre une case de stationnement et une ligne latérale de propriété.

Une aire de stationnement doit-elle être pavée ?

Pour éliminer le soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue, une aire de stationnement doit être recouverte :

- d'asphalte, de béton, de pavé, pavage poreux, pavage constitué d'un liant végétal ou de pelouse renforcée dans un délai de 18 mois, dans les zones de catégorie E ;
- de pierre concassée ou d'un autre matériau, ailleurs sur le territoire.

IMPORTANT !

Si votre projet requiert la coupe de bordure ou de trottoir ainsi que la coupe d'arbres...
COMMUNIQUEZ AVEC NOUS !!!!

**** ATTENTION ****

Des normes spécifiques sont applicables pour une propriété située :

- sur un terrain d'angle (un coin de rue) ou transversal ;
- sur un terrain adjacent à un cours d'eau ;
- dans une zone de contraintes (zone inondable, zone d'érosion) ;
- dans une zone assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Pour de plus amples renseignements :

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone: 450 359-2400, Télécopieur : 450 359-2407
urbanisme@sjsr.ca



**VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.



Imprimé sur papier à 100 % recyclé